

Suite aux directives européennes, le plan national Ecophyto a été initié et vise à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Tout professionnel utilisant ou commercialisant des produits chimiques aussi bien que biologiques (Bouillie bordelaise, *Bacillus thuringiensis*...) doit être titulaire du Certiphyto valide correspondant à l'activité pratiquée. Nos formations sont accessibles en formation initiale ou en renouvellement (obligatoire tous les 5 ans).



CERTIPHYTO

Certificat Individuel pour l'Utilisation des Produits Phytopharmaceutiques

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉ-REQUIS

Toute personne qui utilise à titre professionnel des produits phytosanitaires : responsable d'entreprise paysagiste ou salarié, agent de collectivités, responsable ou salarié d'exploitation agricole, prestataire de service agricole, vendeurs pour les amateurs et professionnels ou bien conseillers.

Comprendre et lire le français est indispensable pour suivre la formation.

Il est également nécessaire de posséder une adresse mail personnelle, ou un accès à France Connect, afin de réaliser ensuite les démarches nécessaires pour l'obtention du Certiphyto sur le site service-public.fr

CATÉGORIES

- Opérateur
- Décideur en entreprise soumise à agrément
- Décideur en entreprise non soumise à agrément
- Vendeur de produits grand public et/ou professionnels

COMPÉTENCES VISÉES/ OBJECTIFS DE FORMATION

Acquérir les connaissances essentielles à une pratique responsable des produits phytosanitaires dans des conditions de sécurité optimales.

DIPLÔME VISÉ ET NIVEAU

Certiphyto Opérateur - Fiche RS n°5653, Certiphyto Décideur - Fiche RS n°5655, Certiphyto Vente - Fiche RS n°5654, Certiphyto Conseil - Fiche RS n°5656. Certificateur : Ministère en charge de l'agriculture fiche publiée le 13/12/2021 - Date d'échéance enregistrement le 31/12/2026.

CONTENU DE LA FORMATION

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé et sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public
- Méthodes et stratégie de réduction de l'usage des produits
- Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Session théorique avec diaporamas, guides, vidéos et échanges de pratiques. En salle, avec un poste informatique par apprenant. En cas de faible effectif, la formation est autonome et individuelle via plateforme numérique, avec encadrement d'un formateur. Un livret de formation est remis à chaque stagiaire.

QUALITÉ DU FORMATEUR

Les sessions de formation Certiphyto sont encadrées par un intervenant du CFPPA, habilité auprès du Ministère (date d'échéance d'habilitation 6/10/2028).

Les formations individuelles bénéficient de l'accompagnement de l'animatrice du centre de ressources.

DURÉE

Durée variable selon la catégorie Certiphyto et en formation initiale (Primo) ou renouvellement (Renouv)

Opérateur : Primo 14h - Renouv 7h

Décideur en entreprise non soumise à agrément : Primo 14h - Renouv 7h

Décideur en entreprise soumise à agrément : Primo 21h - Renouv 7h

Vente : Primo 14h - Renouv 7h

Conseil : Primo 28h - Renouv 14h

Durée d'un test seul : 1h30

Lieu de formation : CFPPA (sur site possible sur demande)

Dates : contacter le CFPPA

ÉVALUATION DE LA FORMATION

En fin de formation, évaluation certificative par test QCM du ministère de l'Agriculture. Remise du bordereau de score de chaque stagiaire en formation Primo ou de l'attestation de suivi en formation Renouvellement. A l'issue de la formation et/ou du test, sous réserve de validation, le stagiaire devra déclarer de sa propre initiative son certiphyto auprès de service-public.fr

PRIX

1. En formation collective au CFPPA :

Certiphyto opérateur et décideur : 20€/heure (ex: 280€ Certiphyto Primo).

2. En formation individuelle par voie numérique au CFPPA :

Certiphyto opérateur et décideur : 22€/heure

Certiphyto vendeur et conseiller : 22€/heure.

Test seul : 135€.

COÛT, FINANCEMENT ET INSCRIPTION

Formation éligible au CPF

Autres financements : nous contacter

Fiche d'inscription à retourner au CFPPA au plus tard 15 jours avant la formation :

- sur place,

- par mail : cfppa.romans@educagri.fr

- par courrier

INFOS SPÉCIFIQUES AU RENOUELEMENT

Il est conseillé que le titulaire du certificat renouvelle son certiphyto 3 mois au plus tard avant sa date d'expiration.

Mise à jour : 07/2025